

BUREAU  
DELIBERATION N° B - 2021 - 007  
SEANCE DU 17 MARS 2021

Nombre de Membres  
En exercice : 29  
Titulaires présents : 27

Date de convocation :  
11/03/2021  
Date d'affichage :  
19/03/2021

Votants :	27	Pour :	27	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mars, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles. ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

**Excusés :** CASSABOIS Yannick ; GRAS Françoise.

**Objet : Convention de partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en place des tickets mobilité**

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le « *ticket mobilité* » répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif ;

Considérant que le dispositif consiste en une aide mensuelle minimum de 30 € (applicable 11 mois sur 12), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail ;

Considérant que La Région Bourgogne Franche-Comté s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions précisées dans la convention, à participer aux dépenses engagées dans le cadre du versement du ticket mobilité aux salariés éligibles selon les plafonds suivants :

- 15 € par mois, applicable 11 mois sur 12, pour un salarié (soit une prise en charge maximum par salarié de 165 € par an) ;
- 7,50 € par mois, applicable 11 mois sur 12, pour un apprenti (soit une prise en charge maximum par apprenti de 82,50 € par an) ;

## DECIDE

**DE SIGNER avec la Région Bourgogne Franche-Comté la convention cadre pour l'octroi du Ticket Mobilité pour les agents de Terre d'Emeraude Communauté ;**

**DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

